

REGLEMENT

CHALLENGE DU CLUB SPORTIF LE PLUS MERITANT

- Trophée Bernard TRUNCK -

Article 1

Le Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Haute-Vienne, dont la vocation est de veiller à ce que tous ceux qui servent la Jeunesse, les Sports et l'Engagement Associatif, soient justement récompensés, mais également d'encourager le développement de la pratique sportive, est à l'origine de la mise en place du challenge du club le plus méritant.

Ce challenge récompensera 10 clubs jugés particulièrement méritants.

Les critères retenus prennent notamment en compte : l'évolution des licenciés (jeunes, filles et garçons), les projets mis en œuvre, le travail des dirigeants, les résultats et les titres obtenus dans le respect de l'éthique et de l'esprit sportif.

Article 2

Le challenge est ouvert aux clubs sportifs, loi du 1^{er} juillet 1901, implantés au sein du département de la Haute-Vienne, agréés Jeunesse et Sports et affiliés à une fédération agréée par le Ministère de tutelle, (***délégataire, affinitaire, disciplines olympiques, paralympiques, multisports***).

Les structures aux statuts professionnels ou assimilés ne sont pas autorisées à participer.

Article 3

Concernant les clubs omnisports ou multisports, chaque section déposera **un dossier relatif à sa propre activité** comme tout club énoncé à l'article 2.

Les structures aux statuts professionnels ou assimilés ne sont pas autorisées à participer.

Article 4

Le challenge du club le plus méritant ***se tient annuellement***. Le trophée attribué au vainqueur, est remis en compétition tous les ans.

Le vainqueur ne pourra pas représenter un dossier de candidature l'année suivante.

Le trophée devra être impérativement rendu au comité avant le 24 septembre 2027

Article 5

Outre le trophée Bernard Trunck décerné au vainqueur, les dix premiers se verront remettre un trophée et ***un bon d'achat leur sera alloué en fonction du rang obtenu***. Cette dotation peut varier en fonction des partenariats et du budget annuel disponible. Elle est du même montant que pour l'édition 2026.

De même, 1 coupe sera offerte aux clubs présents à la remise des récompenses et classés après la 10^{ème} place.

Voir suite au dos

Article 6

Les Comités Départementaux sont associés et sollicités pour la diffusion des documents des dossiers de candidatures à l'ensemble de leurs clubs. Le Comité Départemental d'une discipline peut prendre l'initiative de proposer un ou plusieurs de ses clubs.

Article 7

La date limite de dépôt des dossiers est fixée par le comité organisateur. L'annonce du challenge est faite par voix de presse, par courrier internet aux clubs et aux Comités Départementaux.

Les clubs peuvent solliciter directement un dossier de candidature auprès du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ou le télécharger sur le site du Comité Départemental à l'adresse suivant : <http://www.cdmjs87.eu>

TRES IMPORTANT : Les 40 premiers dossiers reçus seront retenus en priorité.

Article 8

Le jury est coprésidé par le représentant de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ainsi que le Président du Comité Départemental des Médailleurs de la Haute -Vienne.

Il est composé de représentants des Collectivités Territoriales (Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Mairie de la ville de Panazol, Limoges Métropole, du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, de l'UNSS, du Comité Départemental Olympique et Sportif, de délégués de la presse sportive locale, du vainqueur du trophée de l'année précédente, du Crédit Mutuel et des membres du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Haute-Vienne.

Après vérification et homologation des dossiers, le jury *vote pour désigner les dix meilleurs dossiers*.

Article 9

En déposant un dossier de candidature, les responsables et les représentants de clubs s'engagent à respecter les dispositions énoncées ci-dessus et à accepter toutes les décisions prises par le jury.

Article 10

Le présent règlement est à conserver par les différentes parties prenantes.